



Association des
Maires de l'Isère

L'article L.2123-12 du CGCT dispose que les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Un congé de formation de 18 jours peut leur être accordé pour toute la durée de leur mandat. Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé.

Durée 1 journée :

9H-12H / 14H-17H

Frais d'inscription

Adhérents : **70 €**

Autres participants : **120 €**

Responsable de la formation

Emmanuelle Rivière, Directrice

Renseignements et inscriptions :

Tel : 04 38 02 29 29

Fax : 04 38 02 29 30

Mél : ami@maires-isere.fr

Protection de l'eau et de l'environnement : Les responsabilités et pouvoirs de police

Elus et personnel des communes et communautés

Public concerné

- Exposer le cadre réglementaire général de la protection de l'eau et des milieux aquatiques
- Apporter les informations sur « qui fait quoi » en matière de prévention et d'intervention, notamment au titre du pouvoir de police
- Préciser le rôle et l'étendue des pouvoirs et responsabilités du maire dans ce domaine
- Prendre connaissance des outils permettant d'anticiper et prévenir les risques d'infraction

Objectif visé

- **Cadre réglementaire** : principaux articles du Code de l'Environnement et du Code général des Collectivités en matière d'eau potable et d'assainissement, de gestion des risques naturels d'inondation, de cours d'eau et milieux aquatiques

- **Définition des missions de police de l'eau et police de l'environnement**

- L'autorité du Préfet - La mission interservices de l'eau (MISE)
- Les gardes-pêche de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) - La Gendarmerie

- **Autres interventions pour la mise en oeuvre des moyens de lutte contre les pollutions**

- Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- Le Maire : en tant qu'officier de police judiciaire ; au titre de police de sécurité et de salubrité publique ; au titre de la police de la baignade et des activités nautiques, etc

Programme

- **Sanctions applicables** prévues au Code de l'Environnement

- **Cas de jurisprudence** sur les responsabilités administratives, civiles et pénales

- **Les outils de prévention**

- Règlements des Plans locaux d'Urbanisme, du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, des services publics d'eau et des déchets

- Arrêtés municipaux

- Inventaires des anciennes décharges, zones humides, sources, puits et forages.

David CINIER, chargé de mission "Agriculture, Eau et Milieux" - SMABB

Un Responsable du Service de Police de l'Eau - DDAF 38

Intervenants

Chaque module accueillera **de 20 personnes**, pour une **durée de 6 heures**.

Les places seront attribuées dans l'ordre d'arrivée des inscriptions.

L'Association des Maires de l'Isère se réserve le droit d'annuler ou reporter la session si le nombre d'inscrits est insuffisant.

Organisation

**vendredi 7 mai, lieu à Saint Savin
(salle du Château de Demptezieu)**

Dates et lieux

DATE LIMITE DE REPONSE :

2 semaines avant la date